



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présent(s) : 23

Absent(s) représenté(s) : 6

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 11 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2022

Délibération n° DEL.2022-10-78

Convention de transfert de gestion de la ligne SNCF 689 000

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUILN, Maire.

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUILN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : Didier PRUDENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Ville souhaite transformer les emprises ferroviaires de la ligne SNCF 689000 en sentier de randonnée dans sa partie Est de la commune,

Considérant qu'il convient de fermer la voie ferroviaire 689000 sur la commune,

Vu le rapport présenté ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, aménagement, environnement, travaux, voiries, réseaux, espaces verts, propreté, bâtiment, mobilité, logement » réunie le 21 septembre 2022,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** la fermeture de la voie ferroviaire 689000 en vue du projet d'aménagement de la collectivité,
- **DEMANDE** le transfert de gestion à la commune de la totalité de l'emprise sans démantèlement de la voie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire

Josiane MONDON 8390



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN 8390



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA VOIE SNCF 689 000

Rapporteur : Didier PRUDENT

- **Note explicative de synthèse**

La Ville de Saint Germain du Puy est intéressée pour transformer les emprises ferroviaires de la ligne 689 000 en sentier de randonnée dans sa partie Est de la commune. Cette voie permettrait à la fois de desservir par une voie verte le futur quartier des "Champs Châlons" et d'assurer la continuité du cheminement de randonnée existant sur la commune limitrophe qu'est Moulins sur Yèvre. Cette action permettrait de valoriser le patrimoine naturel, et les circulations douces tant sur le territoire communal qu'au-delà.

La commune de Moulins sur Yèvre est également concernée par le même sujet pour quelques centaines de mètres afin de permettre la continuité entre les deux communes. Les deux collectivités se sont naturellement accordées sur l'intérêt commun d'engager chacune pour son territoire une procédure de fermeture de la voie.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider le projet de délibération suivant demandant la fermeture de la voie ferroviaire ainsi qu'un transfert de gestion à la commune de la totalité de l'emprise sans démantèlement de la voie.